



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Mont
Pyrénées-Atlantiques (64)

5.1.1.a

Notice technique assainissement
collectif



1	23/06/2015	Plan Local d'Urbanisme
N.Plan	Date	Objet de la modification
Nom du fichier : 511a notice_tech_ass_collectif		
Papier A4		

Arrêt le :

Approbation le :

Commune de Mont

Notice technique assainissement

L'assainissement collectif

L'état du réseau actuel (voir plan)

La commune gère en autonomie les micros stations qui assurent le traitement des effluents de chacun des villages. La quasi-totalité des maisons de la commune sont desservies en assainissement collectif.

- une STEP sur le village de Gouze pour toute la partie Nord de la commune (Gouze + Mont) : capacité de 770 EH, charge entrante de 225 EH
- deux micro-stations sur les villages d'Arance et Lendresse

L'assainissement est géré en régie directe sur la commune de Mont. Plusieurs points de traitement de l'eau sont présents sur le territoire :

- à Arance, à proximité du Gave de Pau, d'une capacité de 150 Equivalent Habitant
- à Lendresse, également à proximité du Gave de Pau d'une capacité de 110 Equivalent Habitant
- au nord-ouest de la commune, près de Gouze, d'une capacité de 770 EH avec une charge entrante de 225 EH en 2012
- à proximité du site Seveso d'Arkema

Les plateformes industrielles disposent d'un système d'assainissement autonome.

Le devenir du réseau d'assainissement

La quasi-totalité des maisons de la commune sont desservies en assainissement collectif et le projet de PLU s'est appuyé sur les zones actuellement desservies afin de profiter des réseaux déjà existants.

La STEP principale située à Gouze, dispose aujourd'hui de capacités suffisantes pour répondre aux perspectives démographiques envisagées à l'horizon du PLU (+ 200 /300 habitants). Elle devra pouvoir être agrandie dans le futur.

Le règlement écrit du PLU prévoit que le raccordement et le branchement aux réseaux public de distribution d'eau potable et d'assainissement doivent être réalisés dans les conditions techniques et d'hygiène en vigueur. Les constructions nouvelles à vocation d'habitation ont obligation de s'y connecter. Egalement, toute construction sera raccordée au réseau pluvial de la commune si cela est possible. En l'absence de réseau pluvial au droit de la parcelle, des dispositifs devront être mis en place pour une infiltration des eaux pluviales dans la parcelle.

EFFLUENTS INDUSTRIELS : tous les industriels sont dotés de leurs propres systèmes de traitement ou de prétraitement. Le projet de la commune n'est pas de nature à augmenter les incidences de ce point de vue.

LES EAUX PLUVIALES : l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols est modeste (une dizaine de logements par an). Les réseaux pluviaux sont directement connectés sur le Gave de Pau (Arance,

Lendresse / Gouze) ou sur des affluents directs (Gouze / Mont), ces exutoires naturels (rivières) étant tout à fait de nature à supporter les déversements pluviaux générés par les futures constructions ; d'autant plus que ces dernières sont réduites et les secteurs à fort potentiel d'accueil font l'objet d'OAP intégrant la problématique des eaux pluviales. la qualité des eaux pluviales ne sera donc pas dégradée du fait de l'urbanisation.